

SAISINE



Taxe sur les certificats
d'immatriculation

Adopté en séance plénière
du 9 décembre 2021

AVIS DU CESER

Le Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est a voté le présent avis à la majorité des suffrages exprimés avec 14 voix contre et 15 abstentions.

Avis présenté par la commission Finances et administration régionale.

En 2016, lors de la fusion des Régions, les tarifs par cheval fiscal de la taxe sur les certificats d'immatriculation étaient différents en Alsace (36,5 €), en Champagne-Ardenne (35 €) et en Lorraine (45 €). Un processus d'harmonisation progressive des tarifs a donc été décidé par l'exécutif et a abouti à un tarif unique de 42 € au 1^{er} janvier 2019.

Depuis plusieurs exercices, la taxe sur les certificats d'immatriculation représente, en moyenne, un produit de 180 M€ pour la collectivité régionale. Par ailleurs, la taxe sur les certificats d'immatriculation constitue, avec la part « Grenelle » de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), les seules recettes sur lesquelles la Région a un pouvoir de taux.

C'est dans ce cadre et afin de pouvoir assumer la hausse des dépenses pour accompagner la transition énergétique que l'augmentation de 42 € à 48 € du tarif par cheval fiscal est soumise au vote de l'Assemblée régionale.

Le CESER, qui avait déjà interrogé, dans son Avis sur le Budget Primitif (BP) 2019, la pertinence et les conséquences qu'aurait le choix d'une hausse du tarif par cheval fiscal, formule sa préoccupation quant au message que cette décision envoie à la population, et notamment les ménages les plus modestes, dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et des carburants.

En parallèle de la hausse du tarif par cheval fiscal, le Conseil régional souhaite supprimer l'exonération des véhicules dits « propres » entrant encore dans le périmètre taxable. L'État a fait le choix, dans le projet de loi des finances pour 2020, d'exonérer les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité ou l'hydrogène ou une combinaison des deux ; quand, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région exonère en totalité les véhicules équipés pour fonctionner au moyen de l'énergie électrique, du gaz naturel véhicules ou du gaz de pétrole liquéfié ou du superéthanol E85.

Le CESER questionne la cohérence entre la fin des exonérations des véhicules dits « propres » par la Région et les annonces faites quant au rôle majeur que celle-ci veut jouer dans la transition énergétique et dans le domaine des biocarburants.

Le CESER :

- formule sa préoccupation quant au message que la décision d'augmentation du tarif par cheval fiscal envoie à la population, et notamment les ménages les plus modestes, dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et des carburants ;
- questionne la cohérence entre la fin des exonérations des véhicules dits « propres » par la Région et les annonces faites quant au rôle majeur que celle-ci veut jouer dans la transition énergétique et dans le domaine des biocarburants.



**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DU CESER GRAND EST SUR INTERNET
ET LES RÉSEAUX SOCIAUX :**

 [www .ceser-grandest.fr](http://www.ceser-grandest.fr)

 <https://www.facebook.com/ceserge/>

 <https://twitter.com/cesergrandest>

SITE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

5 rue de Jéricho
51037 Châlons-en-Champagne
03 26 70 31 79

SITE DE METZ

Place Gabriel Hocquard
57036 Metz Cedex 1
03 87 33 60 26

SITE DE STRASBOURG

1 Place Adrien Zeller
67000 Strasbourg
03 88 15 68 00